

ARDENNE rives de mag'

L'information de la Communauté de Communes au fil de la meuse

DÉCEMBRE 2016 - N°64



**UN HOMMAGE
EXCEPTIONNEL**

À la mémoire de neuf artilleurs



Mesdames, Messieurs,

Ce numéro 64 de votre magazine, est placé, en grande partie, sous le signe de la mémoire collective.

En ces temps difficiles, il n'est jamais inutile de rappeler le courage de certains de nos compatriotes lors des conflits passés, miroir des conflits présents dans lesquels nos militaires oeuvrent quotidiennement avec dévouement pour nous préserver. L'hommage que nous avons rendu le mercredi 7 septembre 2016 aux neufs artilleurs français ayant freiné l'avancée nazie, les 13 et 14 mai 1940, depuis Charlemont, est un exemple parmi tant d'autres, hélas. L'excellente reconstitution de la Grande Guerre au Fort Condé, lors des Journées du Patrimoine 2016, et vos visites nombreuses, prouvent, également, à quel point investir dans le patrimoine historique n'est jamais vain, surtout pour nos jeunes générations. Elles comprendront, sans aucun doute, à quel prix une paix durable a pu être instaurée. Bien évidemment, ces deux événements n'auraient pu être organisés sans le concours de nombreuses personnes et associations. Je les remercie chaleureusement.

A la veille des fêtes de fin d'année et en ces temps troublés, il me semble que, plus que jamais, les messages de paix doivent être entendus, avec une pensée pour toutes celles et ceux qui nous offrent la possibilité de vivre sereinement aux côtés de nos familles. Je veux leur rendre un hommage solennel, aussi, à travers ces lignes.

Je veux également rassurer les habitants de ce beau territoire de manière plus générale. Nous travaillons activement sur la problématique Santé, comme vous pourrez le lire dans notre rubrique Contrat Local de Santé. C'est une démarche au long cours, mais les choses progressent. Ce sujet est essentiel, c'est pourquoi nous vous tiendrons régulièrement informés de l'avancée de ce dossier.

Enfin, à vous toutes et à vous tous, et au nom de toute mon équipe, je tiens à souhaiter d'excellentes fêtes de fin d'année et à vous renouveler notre détermination à travailler, quotidiennement, à votre service, en 2017 comme en 2016 !

Bonne lecture à toutes et à tous !

Bernard DEKENS

mag

DÉCEMBRE 2016

12



LE TRIMESTRE

p. 4 Environnement :
- De nouveaux aménagements
pour les déchetteries de Givet et
Vireux-Molhain
- Les nouvelles consignes de tri

p. 7 En direct d'Aubrives

p. 10 Hommage aux artilleurs
et Commémoration de la
Libération du Canton de Givet

p. 12 Les Journées du Patrimoine 2016

p. 14 Pages santé

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION
Bernard DEKENS

RÉDACTEUR EN CHEF
Richard SZWAJCKER

RÉDACTEUR EN CHEF ADJOINT
Stéphanie YOL

MAQUETTISME - CRÉATION
Caroline PETIT

IMPRIMEUR
Picking

CRÉDITS PHOTO
Ardenne Rives de Meuse
Jean-Yves Hallais

COMITÉ DE LECTURE
Bernard DEFORGE
Didier BERTOLUTTI
Jean-Bernard ROSE
Ginette DEFAUT
Richard SZWAJCKER
Stéphanie YOL

DÉPÔT LÉGAL
n°64 135/92



Retrouvez désormais le bulletin en version audio.
Si vous-même, ou une personne de votre entourage êtes
non-voyant, mal-voyant ou si vous avez des difficultés
pour lire, contactez le 03. 24. 41. 35. 03.



ARDENNE rives de mag'
se décline également sur Internet :
www.ardennerivesdemeuse.com

De nouveaux aménagements pour **LES DÉCHETTERIES DE GIVET ET VIREUX-MOLHAIN**



L'ACCUEIL DES DÉCHETS D'AMEUBLEMENT

Un nouvel espace a été aménagé sur les quais des déchetterie de GIVET et de VIREUX-MOLHAIN permettant d'accueillir une benne supplémentaire.

Les nouvelles bennes seront mises en place en 2017 pour GIVET et en 2018 pour VIREUX-MOLHAIN.

Elles permettront de trier les déchets d'ameublement. Les usagers pourront y déposer leurs déchets tels que des tables et des chaises, des canapés et des fauteuils, des meubles de cuisine, de la literie, du mobilier de jardin et toutes autres sortes de meubles quel que soit le matériau, jusqu'alors déposés principalement dans la benne encombrant et destinés à l'enfouissement.

Ces travaux, dont le montant s'élève à 32 492 € HT, ont été effectués par l'entreprise COLAS, retenue après Appel d'Offres, durant tout le mois d'octobre 2016, pour Givet, et en novembre pour Vireux-Molhain.

RENSEIGNEMENTS

Pour plus de renseignements ou d'informations, contactez notre service environnement au **03 24 40 81 47** ou
par mail à :
environnement@ardennerivesdemeuse.com

Tri sélectif, **DE NOUVELLES CONSIGNES EN VIGUEUR**

Depuis le 1^{er} septembre, vous pouvez déposer tous vos emballages dans le bac, sac ou conteneur de tri. La nouveauté : tous les emballages, même en plastique sont maintenant collectés et valorisés. On vous explique ce projet innovant dont notre département est l'un des acteurs pilotes.

VERS PLUS DE RECYCLAGE

Jusqu'à présent, seuls les bouteilles et flacons en plastique pouvaient être triés aux côtés des emballages en métal, en papier et en carton. Les autres emballages en plastique devaient être jetés avec les ordures ménagères car on ne savait pas les recycler.

Ces emballages étant de plus en plus nombreux, tous les acteurs du tri, de la collecte et du recyclage ont travaillé ensemble afin de tester des méthodes pour les recycler. Moderniser les centres de tri, trouver des débouchés pour le plastique recyclé... Des solutions ont été trouvées et aujourd'hui, pour recycler plus, il suffit de trier plus d'emballages !

QUI EST CONCERNÉ ?

Il faudra attendre plusieurs années avant que toutes les communes françaises puissent recycler tous les emballages.

Grâce à l'initiative de VALODEA (syndicat mixte de traitement des déchets ardennais) et au nouveau centre de tri, le département des Ardennes fait partie des premiers à participer au projet piloté par Eco-Emballages.

Vos proches qui habitent dans les départements voisins ne sont peut-être pas encore concernés. Ils le seront bientôt, mais en attendant, ne soyez pas étonnés si les consignes diffèrent chez eux.

TÉLÉCHARGEZ L'APPLICATION «LE GUIDE DU TRI»

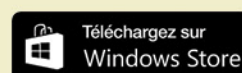


Vous avez un doute pour trier vos déchets dans votre commune ? L'application « **Le Guide du Tri** » proposé par Eco-emballages ainsi que le site web **www.consignesdetri.fr** vous facilitent le tri au quotidien.

➤ **Personnalisé en fonction de votre lieu d'habitation, il vous suffit d'entrer, dans le moteur de recherche, le déchet que vous souhaitez jeter. L'application vous indiquera alors, si vous devez le déposer en déchetterie, avec les ordures ménagères, avec le verre ou avec le tri sélectif. Vous disposerez également d'infos supplémentaires pour bien trier.**



DISPONIBLE SUR :



Désormais dans les Ardennes : On trie tous les emballages, même en plastique !



Bouteilles et flacons



Emballages métalliques,
canettes, aérosols



Papiers, journaux,
prospectus, magazines



Briques
alimentaires



Emballages
en carton

[Nouveau]

© Valodea - 2016

« Si si, c'est super facile ! »

Axel, 5 ans



Barquettes



Pots et boîtes



Sacs et sachets



Films



Pas besoin de les laver...
il suffit qu'ils soient bien vidés !

VALODEA
Syndicat Mixte de Traitement
des Déchets Ardennais


Communauté de Communes
ARDENNE rives de meuse

 **ECO
EMBALLAGES**

Suivez le guide sur valodea.fr



LA TAXE DE SÉJOUR

La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, lors du Conseil de Communauté du 29 septembre dernier, a voté la mise en place de la taxe de séjour sur le territoire communautaire, à compter du 1er janvier 2017.

> Qu'est ce que la taxe de séjour ?

La taxe de séjour a été instituée par la loi du 13 avril 1910. Elle permet aux collectivités locales, en complément du produit des impôts locaux, de disposer de ressources supplémentaires destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire. Il s'agit ainsi de dégager, de manière équitable, entre les touristes et la population permanente, les moyens nécessaires pour assurer et accompagner le développement touristique.

Une réforme de la taxe de séjour, avec notamment un nouveau barème de tarifs, a été adoptée par l'Assemblée Nationale le 29 décembre 2014 et est entrée en vigueur le 1er janvier 2015. Le décret du 31 juillet 2015 précise certaines modalités de la réforme. Il détaille, entre autre, la mise en oeuvre de la taxation d'office et les dispositions particulières qui permettent aux distributeurs sur internet (Online Travel Agency-OTA) d'être collecteurs pour le compte des hébergeurs.

> Qui peut l'instaurer ?

La taxe de séjour est instaurée par les communes et par l'organe délibérant du groupement de communes : Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et Syndicat Mixte. Elle peut être mise en place dans :

- les communes touristiques et les stations classées de tourisme,
- les communes littorales au sens de l'article L.321-2 du Code de l'Environnement,
- les communes et EPCI qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme ou des actions de protection et de gestion de leurs espaces naturels, ce qui est notre cas
- les communes qui bénéficient de la dotation supplémentaire aux communes et groupements touristiques et de la dotation particulière aux communes touristiques,
- les communes de montagne.

Pourquoi l'instaurer ?

Aujourd'hui, le budget de l'Office de Tourisme Communautaire est composé majoritairement d'une subvention de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse (CCARM), venant des impôts locaux. La mise en place d'une taxe de séjour permet de supporter une partie du budget avec des ressources venant directement des touristes, pour des services à destination des touristes au lieu des impôts locaux.

La Communauté a opté pour un recouvrement au réel

Le montant de la taxe versée par le touriste au logeur est égal au taux fixé selon le classement de l'hébergement (cf. tableau ci-après) multiplié par le nombre de nuitées correspondant à son séjour.

Les logeurs recouvrent la taxe de séjour auprès des personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas une résidence secondaire, à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

Certains publics sont exonérés de Taxe de Séjour (1)

(1) Les exonérations de la taxe de séjour concernent principalement (article L2333-31 du CGCT) : les mineurs de moins de 18 ans, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire, les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 2€ par jour (tarif fixé par la délibération n°2016-09-177 du 29 septembre 2016).

> La mise en oeuvre de la taxe de séjour au réel

AU RÉEL	
Mode de collecte	Le logeur collecte directement la taxe de séjour auprès de son client lors de son séjour. Il la reverse au Trésor Public aux dates fixées par le conseil communautaire.
Mode de calcul	Tarif x nombre de personnes x nombre de nuits effectives.
TVA	La taxe ne rentre pas dans la base d'imposition de la TVA.
Affichage	Le montant de la taxe de séjour est clairement affiché en supplément de la nuitée.
Obligations légales	La loi impose aux logeurs : • la tenue d'un registre, • de faire figurer de manière distincte le montant de la taxe de séjour sur la facture.

> Quels sont les tarifs de la taxe de séjour ?

Conformément au nouveau barème légal en vigueur, le Conseil de Communauté de la CCARM a voté ses tarifs par délibération n°2016-09-177 du 29 septembre 2016

NATURE DE L'HÉBERGEMENT	Tarifs votés par la CCARM
Palaces et tous les autres établissements présentant les caractéristiques de classement touristique équivalentes.	4,00€
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 5 étoiles et les autres établissements équivalents.	3,00€
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 4 étoiles et les autres établissements équivalents.	1,10€
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 3 étoiles et les autres établissements équivalents.	0,75€
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents.	0,60€
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalent.	0,50€
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement.	0,60€
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement.	0,40€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0,20€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20€

> Ces tarifs ne comprennent pas la taxe additionnelle départementale.

La taxe additionnelle départementale a été instaurée par les lois de 1927 et 1988. Elle permet aux départements de disposer de moyens supplémentaires destinés au développement et à la promotion touristique. Celle-ci n'a pas encore été instaurée par le Conseil Départemental des Ardennes. Vous serez tenus informés de son éventuelle mise en place.



> Le recouvrement de la taxe de séjour

Les logeurs recouvrent la taxe de séjour directement auprès des clients. Ils la reversent ensuite, sous leur responsabilité, au Trésor Public.

Une délibération du Conseil de Communauté a fixé les modalités de cette taxe : la perception se fera tous les 4 mois avec une obligation déclarative chaque mois. Une plateforme internet sera mise à disposition à cet effet.

> L'affectation de la taxe de séjour

Pour l'utilisation de la taxe, la loi distingue les communes ou les groupements de communes disposant ou non d'un office de tourisme.

Puisqu'il existe un Office de Tourisme intercommunal sur notre territoire qui est sous statut d'EPIC (Établissement Public à caractère Industriel et Commercial), la loi nous oblige à incorporer en recette le produit de la taxe.

Elles viendra en déduction de la subvention versée par la Communauté.

> Les obligations des communes ou groupement de communes concernant la taxe de séjour

- affecter la taxe de séjour aux opérations touristiques,
- communiquer aux hébergeurs tous les renseignements nécessaires : tarifs, exonérations, etc.
- communiquer le bilan de l'utilisation de la taxe aux hébergeurs.

> Les obligations de l'hébergeur concernant la taxe de séjour

- afficher la délibération de la collectivité fixant le tarif de la taxe de séjour (des documents d'affichage seront distribués)
- percevoir la taxe de séjour,
- déclarer mensuellement le montant collecté,
- reverser le montant de la taxe de séjour à la Communauté de Communes via le Trésor Public aux dates fixées,
- prévenir la Communauté de Communes de toute modification de catégorie ou de création d'hébergements,
- faire figurer de manière distincte la taxe de séjour sur la facture,
- tenir un « registre de logeur » dans le cas d'une taxe de séjour au réel respectant l'ordre des perceptions effectuées. Le registre ne comportera pas d'élément relatif à l'état civil des personnes hébergées.

Des sanctions pour défaut de déclaration et des pénalités pour retard de paiement peuvent être infligées.

> La taxation d'office

La taxation d'office sanctionne le défaut ou le retard de déclaration et de paiement de la taxe de séjour. Elle est diligentée par le Maire de la commune ou le Président de la Communauté de Communes. L'avis de taxation d'office doit comporter les mentions suivantes :

- la nature, la catégorie et la localisation précise de chaque hébergement donnant lieu à taxation d'office sur le territoire,
- les relevés et pièces justifiant l'occupation de l'hébergement et le défaut de déclaration des nuitées correspondantes ou d'unités de capacité,
- le rappel des observations éventuelles du redevable défaillant et de l'insuffisance des justifications apportées par ce dernier,
- les éléments de liquidation de la taxe à acquitter, en précisant pour chaque hébergement le tarif applicable.

À RETENIR

Taxe au réel

Les hébergeurs ont pour obligation de tenir un registre, d'afficher le tarif de la taxe de séjour qui figure également sur la facture remise au client.

Risques liés à la non déclaration de la taxe de séjour

En cas de non perception ou de non déclaration de la taxe de séjour, le logeur s'expose à une contravention de quatrième classe.

La réforme a également institué une procédure de taxation d'office que les collectivités pourront mettre en oeuvre.

LA FOIRE AUX QUESTIONS

> Quel est l'intérêt de la taxe de séjour ?

Les recettes affectées au tourisme ne sont pas uniquement tirées des impôts locaux.

> Quelle est la période de recouvrement ?

La délibération du Conseil de Communauté du 29 septembre 2016 a décidé de percevoir la taxe de séjour aux dates suivantes : du 1^{er} janvier au 31 décembre, par quadrimestre. Les dates de versements seront détaillées dans le guide pratique à paraître.

> Je ne souhaite pas obtenir le classement, suis-je assujetti à la taxe de séjour ?

Oui, le tarif applicable est déterminé dans la délibération du Conseil de Communauté selon les caractéristiques déclarées.



> Je connais des personnes qui louent à la saison sans être assujetties à la taxe de séjour, est-ce normal ?

Non, la législation impose la déclaration d'exploitation de logements saisonniers. Le non respect de la loi entraîne une concurrence déloyale et contribue également à véhiculer une image non conforme de l'offre touristique. De plus, l'absence de versements de la taxe fera baisser les recettes affectées au tourisme. Ces recettes devront être trouvées par d'autres moyens et principalement des impôts locaux.

> Je décide de mettre en location un bien ou une partie de mon habitation. A qui dois-je adresser ma déclaration ?

Le loueur de meublé ou de chambre d'hôtes a l'obligation de se déclarer auprès de la mairie où se situe la location. Des documents à remplir seront mis à votre disposition : le CERFA n°14004*02 pour les meublés de tourisme et le CERFA n°13566*02 pour les chambres d'hôtes. Un autre document sera à remplir pour les autres hébergements de tourisme. Ces documents sont téléchargeables à l'adresse suivante : www.ardennerivesdemeuse.com, rubrique « Découvrir ».

> Si j'héberge des stagiaires, des ouvriers, des commerciaux ... doivent-ils payer la taxe de séjour ?

Oui, toutes ces personnes payent la taxe de séjour. Un touriste est une personne qui passe 24H hors de son domicile, quel que soit le motif de son déplacement, vacances ou travail.

> Un propriétaire a mis un hébergement en location sur «www.leboncoin.fr» est-il redevable de la taxe de séjour même si son bien n'est pas loué ?

Oui, comme toute autre plate-forme, et, s'il ne veut pas la payer parce qu'il n'a pas loué son logement, il devra en apporter la preuve.

La collecte de la taxe de séjour s'effectue pendant la période de perception définie par le conseil municipal ou l'organe délibérant du groupement de communes. Depuis le 1^{er} janvier 2015, le maire ou le président du groupement de communes et les agents commissionnés peuvent dorénavant procéder à la vérification des déclarations produites par le logeur. À cette fin, ils peuvent demander à toute personne mentionnée à l'article L.2333.33 (...) la communication des pièces comptables (art. L.2333-36 du CGCT). Sans retour de la part des logeurs et sous réserve du respect des délais mentionnés à l'article L.2333-38 du CGCT, un avis de taxation d'office peut être communiqué au déclarant défaillant. La taxation d'office inverse la charge de la preuve. Le logeur doit alors prouver au maire et aux agents commissionnés qu'il a loué son bien, soit en dehors de la période de perception, soit qu'il n'a pas loué du tout. (Taxe au réel : art L.2333-35 à L.2333-39 du CGCT et taxe au forfait : L.2333-43 à L.2333-47 du CGCT).

> Que faire si un client refuse de payer la taxe de séjour ?

En cas de contentieux, il est précisé dans la circulaire relative à l'application de la taxe de séjour que « tout redevable » qui conteste la taxe doit néanmoins en acquitter le montant, quitte à en obtenir le remboursement après qu'il ait été statué sur sa réclamation.

Aucun passe-droit. Au même titre que la TVA, la taxe de séjour est une obligation lorsqu'elle a été décidée. Un client ne peut donc en aucun cas s'en exonérer, quel que soit le motif. Les cas de réduction et d'exonération sont clairement définis et ne sont appliqués que sur présentation d'un justificatif.

PLUS D'INFOS

En téléchargement

Ce document ainsi que les CERFAS de déclaration sont téléchargeables sur les sites internet de la Communauté de Commune Ardenne Rives de Meuse et de l'Office de Tourisme Val d'Ardenne :

www.ardennerivesdemeuse.com
www.valdardennetourisme.com

>> Un guide pratique sera édité prochainement.



En direct de AUBRIVES

QUELQUES INFORMATIONS

Nom des habitants : Les Aubrivoises et les Aubrivois

Population : 891 habitants

Superficie : 1073 ha

Fêtes patronales : 2^{ème} week-end de mai et 3^{ème} week-end de septembre

Mairie : Place Louis Debette - 08320 Aubrives
Tel : 03 24 41 63 34
Fax : 03 24 41 08 14

Mail : mairieaubrives@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture au public :

Du Lundi au Jeudi : de 10h00 à 12h00
et de 16h00 à 18h00
Le Vendredi : de 10h00 à 12h00
et de 16h00 à 17h00

Fabien PRIGNON est né à SENS (89) le 05 février 1973, il est arrivé dans les Ardennes, à Flohimont, à l'âge de 2 ans. Marié, il est père de 2 enfants. Diététicien nutritionniste de profession, il est, depuis quelques mois, directeur de la Cuisine Centrale de la ville de Charleville-Mézières. Il a été élu maire de la commune en 2014, succédant à Gilbert LECLERCQ dont il était le 1er adjoint. Fabien PRIGNON est également Vice-Président de la Communauté chargée de la Santé et de l'Habitat.

Monsieur le Maire, pouvez-vous nous parler des aménagements les plus importants dont a bénéficié la commune d'Aubrives ces dernières années ?

Depuis 2008, le conseil municipal a entrepris une redynamisation du village. En effet, un village qui n'investit pas pour garder son attractivité est voué à mourir. C'est pourquoi l'objectif a été de développer l'urbanisation de la zone de Terre Querelle aussi bien avec la création d'habitations mais aussi par l'implantation d'infrastructures.

La première phase a été de créer une voie de liaison entre la rue Poulenc et la rue Vienot. Est venue ensuite la création d'un surpresseur pour la distribution d'eau, d'un nouveau poste ERDF, et de 7 parcelles vendues par la commune (actuellement toutes sont construites).

Fabien PRIGNON

Maire d'Aubrives



Le devoir des élus est de continuer à créer du lien social, tout en gérant des projets complexes."



C'est aussi sur Aubrives qu'EDF a décidé de construire une nouvelle zone pavillonnaire de 40 logements. Sans oublier la construction du complexe polyvalent à vocation sportive et culturelle. Ce bâtiment peut aussi bien répondre à l'organisation de manifestations sportives, culturelles ou être loué à des particuliers pour divers types d'événements personnels (mariages, anniversaires etc...).



Conjointement avec l'association « La BISTAILLE » qui en a pris la maîtrise d'ouvrage et une partie du financement, la commune a aussi réhabilité l'entrée SUD du village sur la route de Hierges par l'aménagement du parc de loisirs de la PRAISLE. Cet espace aménagé est divisé en plusieurs zones avec un court de tennis, un terrain multisports, un skate-park, un bâtiment d'accueil à l'usage des sportifs et des chasseurs, un espace vert arboré et équipé de tables de pique-nique. Aujourd'hui, ce lieu fait le plaisir des Aubrivois ainsi que des usagers des villages voisins.

La municipalité poursuit ses actions en faveur de l'aménagement de la commune. Quels sont les grands projets en cours ?

La dernière étape de l'urbanisation de la zone Terre Querelle est la construction d'un pôle scolaire. Pour cela, il a fallu créer un SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) regroupant les communes d'Aubrives, Ham-sur-Meuse, Hierges et Foisches. Ce bâtiment, dont les travaux ont commencé en juillet 2015, a été livré à la commune en septembre 2016. Il permet ainsi de regrouper en un seul site ce qui était réparti dans 6 bâtiments communaux (école maternelle, école élémentaire, cantine, périscolaire...). Cette nouvelle structure améliore la sécurité en augmentant les places de stationnement et en sécurisant les déplacements des enfants. Dès son ouverture, 6 classes seront déjà utilisées.



Nous travaillons, également, à la mise en accessibilité de la mairie afin de répondre à la loi, et dont les travaux devraient démarrer prochainement. Outre le nouveau

Plan local d'urbanisme, nous souhaitons avec les partenaires compétents trouver un emplacement pour une nouvelle station d'épuration.

Le stade va aussi faire peau neuve. Ce projet qui se fera en deux phases va, d'abord, concerner la mise en sécurité du terrain avec des nouveaux pare-ballons, de nouvelles mains courantes, et l'abattage de certains arbres devenus dangereux. La seconde phase sera la rénovation du Club House.

Parmi les idées que nous souhaitons développer au cours du mandat, il y a la création d'une maison intergénérationnelle au sein de l'ancienne école maternelle, la construction d'un Béguinage pour garder nos aînés les plus longtemps possible au sein du village, ou bien encore la rénovation de la salle Bernard Maillard.

Ces projets sont longs et difficiles à monter et nous devons analyser chaque euro dépensé, notamment à cause de la baisse des dotations de l'Etat à laquelle les Maires doivent faire face.

Pouvez-vous nous parler des commerces et des services présents dans votre Commune ?

La commune d'Aubrives compte plusieurs services sur son territoire : boulangerie, magasin d'alimentation mais aussi un hôtel et un médecin généraliste. Nous disposons, également, d'une agence postale communale, mais aussi d'une gare SNCF.

Concernant l'aide à la population, le CCAS est très actif dans différents domaines tout comme nos associations d'aide à la personne.

Et la vie associative ? Elle semble très présente et dynamique ?

Il est vrai qu'Aubrives est un village dynamique, grâce à ses nombreuses associations. Le comité des fêtes, par exemple, met tout en œuvre pour créer de l'animation, et, ainsi, favoriser les liens entre les habitants et les personnes extérieures.

Danse, gym, handball, football, chant, théâtre, etc, notre panel d'activités à Aubrives est riche de sa diversité et je remercie les associations et leurs membres de leur investissement qui contribue à faire d'Aubrives un village dynamique.

Un mot pour conclure ?

Dans ces temps difficiles, le devoir des élus est de continuer à créer du lien social, tout en gérant des projets complexes. Personne ne doit être oublié, c'est l'âme d'Aubrives depuis des décennies, nous y resterons fidèles.

Visiteur, recueille-toi un instant devant cette plaque où les 13 et 14 mai 1940, en résistant aux troupes allemandes qui voulaient franchir la Meuse, ces hommes servant une pièce d'artillerie de 75 « Casemate sud » ont gravé leur nom dans la pierre pour que nous ne les oublions pas.

Des gerbes tricolores ont ensuite été déposées au pied de cette plaque, devant les familles des soldats, très émues par cet hommage.

Ces familles ont été retrouvées grâce au concours de Guy Castoldi, Président de l'Association des Médaillés Militaires.

Bernard Dekens, Président de la Communauté de Communes, était lui aussi très touché par cet hommage car son oncle est l'un des soldats honorés : « Mon oncle, Henri Collard, faisait partie de ce groupe des neuf, au côté de Georges Servais, André Bertrand, Gabriel Hermant, Eugène François, Raymond Tisseron, Joseph Miclet, Alfred Defrance, Marcel Lannoy et ses deux chiens, Kiki et Miss ».

Pour Bernard Dekens, il fallait absolument « mettre en valeur cette défense courageuse, leur rendre un hommage appuyé et faire savoir ce que ces hommes avaient fait, au péril de leur vie ».

Cet hommage a été suivi d'une cérémonie de Commémoration de la Libération du Canton de Givet, tout aussi empreinte d'émotion.



Le Commandant ANTONI, Claude WALLENDORFF, Christophe LEONARD, Alain LIZZIT, Marc LAMENIE, Pierre CORDIER et Bernard DEKENS



Journées du Patrimoine : **PLUS DE 1000 VISITEURS ONT ASSAILLI LE FORT !**

Pour la 4^{ème} année consécutive, les visiteurs sont venus nombreux visiter le site du Fort Condé, ouvert exceptionnellement à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine.

Plusieurs visites guidées se sont succédé tout au long du week-end des 17 et 18 septembre, l'occasion de découvrir ou de redécouvrir ce site d'exception.

« Les Sentinelles de Charlemont » ont reconstitué un campement du XVIII^{ème} siècle où l'on pouvait rencontrer des soldats en uniforme, des femmes en costumes d'époque qui s'adonnaient à la broderie.

Sur le camp de la grande guerre, reconstitué par l'association « Le Miroir », on pouvait admirer une cantine roulante, une ambulance, une infirmerie, un canon, armes d'époque, etc ...

Techniques de siège et de chargement de canon, vie de garnison étaient exposées aux visiteurs, autour d'une tranchée creusée spécialement pour l'occasion.

Le club cartophile Givetois proposait également une exposition sur l'histoire du Fort Condé et de Charlemont et sur la ville de Givet en temps de guerre, dans les souterrains du Fort.

Des navettes gratuites vers le Fort Condé et la Chapelle de Walcourt étaient mises en place gratuitement, toutes les demi-heures, depuis l'Esplanade Sourdille à Givet et cette année encore, l'association le Lien de Vireux, qui participe aux travaux de restauration du site, proposait buvette et barbecue aux visiteurs.

**Un énorme succès pour cette édition 2016 !
Merci à tous les participant(e)s et à tous les organisateurs.**



Entraînement des soldats à la baïonnette - Masque à gaz utilisé en 1914

RETOUR EN IMAGES SUR CETTE ÉDITION 2016



Infirmierie lors de la première Guerre Mondiale



Démonstration de couture au XVIII^{ème} siècle



Chargement d'un crapouillot

VIDÉO SOUVENIR

Retrouvez les Journées du Patrimoine 2015 en vidéo :

Vidéo de Nassim Ifourah

www.youtube.com/watch?v=mqGCCCKRDGL8

Le Contrat Local de Santé, **QUOI DE NEUF ?**

Une des priorités du CLS vise à favoriser l'installation de nouveaux professionnels de santé. Dans ce but, un Guichet Unique est mis en place en direction de tous les professionnels de santé désirant s'installer ou effectuer un stage sur le territoire de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse.

LA MISE EN PLACE D'UN GUICHET UNIQUE

Le guichet unique est un lieu « physique » d'information, d'écoute et de conseils pour les professionnels de santé et les collectivités, regroupant au sein d'un même lieu, auprès d'un référent unique, Mme Victoire DREVET, Coordinatrice CLS. Toutes les informations nécessaires sont accessibles au numéro suivant :

» 03 24 27 28 16

Une adresse mail sera mise en place dans les toutes prochaines semaines.

Grâce à sa connaissance de l'offre sur le territoire et au travail de concertation entre les différents partenaires, le référent accompagne les praticiens dans leur installation professionnelle et familiale, et communique sur les différentes aides et les dispositifs existants en faisant appel à un réseau de partenaires.

Le guichet unique permet, ainsi, d'apporter des réponses adaptées à la demande des professionnels de santé dans un processus transparent et personnalisé.



LE CLS - PETIT RAPPEL

Signé le 17 décembre 2015, le Contrat Local de Santé comporte 4 grands enjeux associés à des objectifs et des actions visant à améliorer l'accès à la santé sur le territoire de la Communauté :

- **ENJEU N°1** : Sécuriser l'offre de soins de premier recours
- **ENJEU N°2** : Améliorer l'accès à une offre de soins de second recours de proximité
- **ENJEU N°3** : Rendre lisible l'organisation de l'offre de santé locale
- **ENJEU N°4** : Anticiper le vieillissement de la population et les besoins en termes de dépendance.

Santé NUMÉROS UTILES

Mise à jour décembre 2016

Antenne SMUR : composez le 15

HÔPITAUX



HÔPITAL LOCAL DE FUMAY

Place du Baty, 08170 FUMAY Tél : 03 24 36 26 00

Sécretariat radiologie/échographie Tél : 03 24 36 26 00

CHU DINANT MONT-GODINNE

Dinant : Rue Saint Jacques, 501 - 5500 DINANT (Belgique) Tél : 00 32 82 21 24 11

Mont-Godinne : Avenue G. Thérassé, 1 - 5530 YVOIR Tél : 0032 81 42 21 11

CENTRE HOSPITALIER DE CHARLEVILLE MÉZIÈRES

45 avenue de Manchester - 08011 CHARLEVILLE MÉZIÈRES

Tél Standard : 03 24 58 70 70



LABORATOIRE

LABORATOIRE D'ANALYSES MÉDICALES

M. Hervé LECHAT

21, place Méhul 08600 GIVET

Tél : 03 24 42 03 12

PHARMACIES



CANTON DE GIVET

Pharmacie RENARD - 37 Avenue Roger Posty, 08320 VIREUX MOLHAIN Tél : 03.24.41.61.40

Pharmacie Saint Georges - 12 Place de l'église, 08320 VIREUX WALLERAND Tél 03.24.41.60.31

Pharmacie GOOSSE-JAUMOTTE - 15 Quai des Héros de la Résistance, 08600 GIVET Tél : 03.24.42.10.51

Pharmacie de la Marine - 17 Place Méhul, 08600 GIVET Tél : 03.24.42.05.69

Pharmacie DECLEF Luc & MONETA Thierry - 13 Place de la république, 08600 GIVET Tél : 03.24.42.04.27

Pharmacie du Centre - 4 Place Carnot, 08600 GIVET Tél : 03.24.42.05.38

CANTON DE REVIN

Pharmacie de la Meuse - 1 Rue du rivage, 08170 HAYBES Tél : 03.24.41.11.56

Pharmacie ROUSSELLE - 87 Rue du général de Gaulle, 08170 FUMAY Tél : 03.24.41.10.02

Pharmacie BARRAS-COMANDINI - 11 Place Aristide Briand, 08170 FUMAY Tél : 03.24.41.10.41

Pharmacie du Centre - 98 Rue Victor Hugo, 08500 REVIN Tél : 03.24.40.10.77

Pharmacie de la Bouverie - 16 Avenue Jean Baptiste Clément, 08500 REVIN Tél : 03.24.40.11.14

Pour connaître la pharmacie de garde, composez le n°audiotel Résograde au 3237 accessible 24h/24h - 0,34€ TTC/par min

MÉDECINS GÉNÉRALISTES



CANTON DE GIVET

Dr DUBOIS et Dr GARAND - Cabinet Médical des Deux Rives, 10 rue de la Gare, 08320 VIREUX-MOLHAIN Tél : 03.24.41.53.73

Dr DELATTRE - Dr LE ROY - Dr POLLET - Dr EL-MELALI - Pôle Médical de la Pointe, 08600 GIVET Tél : 03.24.42.01.56

Dr MORTELLARO Pierre 3 route de Hierges, 08320 AUBRIVES Tél : 03.24.41.70.65

Dr MATYJASIK Muriel 10 bis rue Oger, 08600 GIVET Tél : 03.24.42.78.33

Dr CALVELLO Antonio 38 rue Notre Dame, 08600 GIVET Tél : 03.24.42.77.27

Dr DELIENCOURT Philippe 28 rue Oger, 08600 GIVET Tél : 03.24.33.51.00

Dr FREMICOURT Olivier 43 route Bon Secours, 08600 GIVET Tél : 03.24.35.79.95

CANTON DE REVIN

Dr GOFFE DUPRIEZ Véronique 43 rue du Rivage, 08170 HAYBES Tél : 03.24.42.06.77

Dr DEBAISIEUX Hervé 14 avenue de l'Europe, 08170 FUMAY Tél : 03.24.41.00.48

Dr HENNEQUIN Pascal 3 avenue Jean-Baptiste Clément, 08170 FUMAY Tél : 03.24.41.10.53

Dr E'SIM NZIAM NGAKUNA Natacha 30 place Aristide Briand, 08170 FUMAY Tél : 03.24.41.19.14

Dr SACREZ Marc 35 quai Port au Blé, 08170 FUMAY Tél : 03.24.41.13.14

Dr POUYES Jean-Pierre 4bis, avenue du Général de Gaulle, 08500 REVIN Tél : 03.24.40.18.14

Dr VAN DEN BERGH Michel 6, rue du Colonel Vaulet, 08500 REVIN Tél : 03 24 40 21 72

Dr CELLE Emmanuel 6, rue du Colonel Vaulet, 08500 REVIN (départ au 31 décembre 2016 - remplacement envisagé) Tél : 03 24 27 07 60

Dr DANZI Emilio 4bis, avenue du Général de Gaulle, 08500 REVIN Tél : 03.24.40.12.07

SAGES-FEMMES

Mme Carole SULIS, Maison des Solidarités de REVIN,

330 Allée du 8 mai 45 Tél : 03 24 40 12 13

Maison des Solidarités de GIVET, rue Thiers Tél : 03 24 42 73 73

Mme Élise MICHEL, 12 rue Oger 08600 GIVET Tél : 09 73 03 07 30

PÔLE MÉDICAL DE LA POINTE,

12 Esplanade Jacques Sourdille 08600 GIVET

Tél : 03 24 42 01 56 Médecins Généralistes, Kinesithérapeutes,

Orthophoniste, Cabinets dentaires, Psychologue

Caisse Primaire d'Assurance Maladie

Tél : 36 46 (0,06€/min + prix d'un appel local)

Bernard Dekens, Président,
ainsi que toute son équipe
vous souhaitent

Une belle et
heureuse année

2017



Communauté de Communes
ARDENNE rives de meuse

29 rue Méhul - 08600 Givet - Tél 03 24 41 50 90